

## MOTION

### Relative à la mise en place et au fonctionnement des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

*Séance du 23 octobre 2017*

En séance du 24 juin 2016, le CNCPH avait rendu un avis favorable au décret d'application n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Dans le cadre de la saisine du CNCPH sur le projet de décret portant adaptation aux départements d'outre-mer et certaines des collectivités d'outre-mer mentionnées au Livre V du CASF (partie réglementaire) des dispositions relatives au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, la Commission «organisation et cohérence institutionnelle» du CNCPH qui **constate encore de nombreux dysfonctionnements dans la mise en place et le fonctionnement des CDCA, propose l'adoption d'une motion au CNCPH.**

**La Commission constate préalablement que, plus d'un an après la publication du décret d'application, certains CDCA ne sont toujours pas installés et que nombres de CDCA peinent à réellement fonctionner.** Certaines nominations ne sont effectivement toujours pas validées. Certains Conseils départementaux considèrent, par ailleurs, que les personnes nommées en CDCA doivent être les mêmes qui doivent siéger dans les autres instances. Cependant, la Commission rappelle que ce sont les associations nommées qui désignent un représentant nommé par arrêté. Cette procédure est à appliquer pour les désignations faites par les CDCA envers les autres instances (Comex, CDAPH, CRSA...) Par conséquent, la personne physique désignée par l'association nommée n'est pas systématiquement la même dans toutes les instances.

La Commission réitère, d'autre part, sa demande afin que soit assurée leur mise en place, leur fonctionnement et demande l'établissement et la présentation au CNCPH **d'un état des lieux sur la mise en place et le fonctionnement des CDCA.** Les travaux des CDCA doivent être analysés et les rapports transmis au CNCPH ainsi qu'au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCEFA).

La Commission rappelle, en outre, que les CDCA ont vocation à assurer la participation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques **de l'autonomie et de la citoyenneté** dans les départements. Elle **réitère en ce sens, sa demande afin que ces deux notions soient bien intégrées à chaque fois que les missions des CDCA sont évoquées.**

Enfin, et au-delà des CDCA, la Commission demande à ce qu'une **mission sur les différentes instances consultatives et les dispositifs de coordination de parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** soit impulsée. Cette mission aurait pour objectif de dresser un état des lieux et une évaluation de leur efficacité au regard des besoins couverts et non couverts des personnes âgées et des personnes handicapées, dans chaque territoire. En ce qui concerne les dispositifs de coordination, le projet d'article 49 du Projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 va en ce sens. Il entend effectivement faire converger les dispositifs de coordination des parcours de santé complexes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en prévoyant notamment une possibilité de fongibilité des enveloppes des Fonds d'Intervention Régionaux (FIR) des Agences Régionales de Santé et un report des crédits non utilisés l'année suivante.